J'ai travaillé 25 ans dans le secteur privé et 20 ans dans la fonction publique. Comment est calculée ma retraite ?

04/03/2022

Retraite polypensionnée de la fonction publique et de salarié du privé, comment calculer sa pension ?

Votre situation est celle d'un « polypensionné », c'est-à-dire que votre retraite dépend de plusieurs régimes différents, qui ont chacun leur mode de calcul propre. C'est aujourd'hui le cas d'environ 1 personne sur 3 partant à la retraite. Avant 2017, la proportion était d'1 personne sur 2, mais depuis cette date, les régimes alignés, c'est-à-dire le régime général, la Sécurité sociale des indépendants et le régime des salariés agricoles ont fusionné pour ce qui est du calcul de la retraite. Le nombre de polypensionnés a donc sensiblement diminué.

Le calcul de la durée d'assurance se fait en additionnant les trimestres cotisés dans les 2 régimes. Le montant de votre pension de retraite est ensuite calculé **en additionnant chaque pension des différents régimes** selon leur propre mode de calcul.

Comment se calculent les différentes pensions ?

Le montant de votre retraite polypensionnée sera la somme de vos pensions de salarié et de fonctionnaire, calculées chacune suivant les règles propres à chaque régime. En effet, les régimes de la fonction publique et le régime général des salariés du privé ne sont pas ce qu'on appelle des régimes alignés, le mode de calcul des différentes pensions n'est donc pas harmonisé.

Vous pouvez consulter l'article sur le régime de retraitepolypensionné pour connaître les règles de calcul des pensions.

Quelle est la durée de cotisation quand on est polypensionné privé et public ?

Les règles présentées ci-dessus ne fournissent qu'une base de votre niveau de pension. Pour savoir à quelle retraite vous aurez finalement droit, il faut multiplier ce résultat par un taux qui dépend du nombre de trimestres que vous avez cotisés.

La durée d'assurance requise totale pour bénéficier du taux varie suivant l'année de naissance (entre 160 et 172 trimestres).

Dans votre cas, vos 45 ans de cotisations – soit 180 trimestres – dépassent la durée d'assurance requise. Cela signifie que vous percevrez non seulement vos pensions à taux plein, mais aussi avec une surcote impactant vos pensions de base, de 1,25 % par trimestre travaillé au-delà de l'âge minimal de la retraite et de la durée d'assurance requise.

Attention cependant : les trimestres acquis dans le privé et dans le public ne s'additionnent que s'ils ont été acquis successivement. Par exemple, si au cours d'une année vous avez validé 2 trimestres dans le public et 4 trimestres dans le privé, seuls 4 trimestres sont retenus pour le calcul de votre durée d'assurance « tous régimes confondus », celle qui est utilisée pour calculer votre décote ou votre surcote.

En revanche, pour calculer votre durée d'assurance dans chaque régime, et donc votre pension (voir ci-dessous), tous les trimestres comptent.

Exemple de calcul de votre retraite polypensionnée public et privé

Calcul de la retraite de base du régime général

Votre pension est calculée sur la base de la moyenne des salaires annuels de vos 25 meilleures années : dans votre cas, la totalité de vos salaires annuels perçus dans ce régime. On retient alors le résultat au prorata du nombre de trimestres cotisés par rapport à la durée d'assurance requise, et on applique le taux plein de 50 %.

Par exemple, si vous êtes né en 1960, la durée d'assurance requise est de 167 trimestres (41ans et 9 mois). Si la moyenne des salaires annuels de vos 25 années de salarié du privé s'élève à 28 000 €, votre pension annuelle aurait été de 28 000 x 50 % = 14 000 € si vous aviez cotisé 167 trimestres sous ce régime.

Comme vous avez cotisé 100 trimestres (25 années x 4) comme salarié, votre pension de base du régime général s'élèvera à 14 000 € x (100/167) = 8 383 € par an, soit 699 € par mois.

À cela, il faut ajouter 16 trimestres de surcote, soit 16 x 1,25 % = 20 % sur vos 699 € (139,80 €), pour un total de 838,80 € par mois.

Calcul de la retraite complémentaire des salariés du privé

On multiplie simplement le nombre de points acquis dans le régime Agirc-Arrco par la valeur du point au moment de votre

départ à la retraite.

Calcul de la retraite de la fonction publique

Votre pension est calculée sur la base du traitement perçu les 6 derniers mois de votre carrière de fonctionnaire. Si vous avez changé de rémunération récemment et avez perçu votre dernier traitement pendant moins de 6 mois, on retiendra votre traitement précédent. On retient alors 75 % de ce traitement de référence, et on calcule là aussi le prorata du nombre de trimestres cotisés par rapport à la durée d'assurance requise.

Par exemple, si votre dernier traitement était de 3 000 € par mois, votre pension s'élèverait à 3 000 x 75 % = 2 250 € par mois, si vous aviez effectué toute votre carrière dans la fonction publique.

Comme vous avez été fonctionnaire pendant 80 trimestres (20 ans x 4), votre pension de fonctionnaire s'élèvera à 2 250 € x (80/167) = 1 078 € par mois. À cela s'ajoutent vos 16 trimestres de surcote, soit 20 % sur vos 1 078 € (215,60 €), pour un total de 1 293,60 €.

S'y ajoutent éventuellement vos droits constitués au Régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

Calcul de la pension de retraite polypensionnée totale

Vous percevrez chaque mois la somme de ces différentes pensions, soit 838,80 € + 1 293,60 € = 2 132,40 €, plus les droits acquis au titre du régime Agirc-Arrco et du Régime additionnel de la fonction publique (RAFP).

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme